



Protocole de Rentrée 2021

Retour dans les clubs
pour tous !

f t i @FFlutte

S'ÉPANOUIR SUR LE TAPIS,
SE DÉVELOPPER
DANS LA VIE

LA LUTTE ET SES DISCIPLINES ASSOCIÉES DÉVELOPPENT TOUTES LES HABILITÉS NÉCESSAIRES
À L'ÉPANOUISSEMENT SPORTIF ET SOCIAL DE L'ENFANT

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE POUR LES MAJEURS
APPLICABLE AUX PLUS DE 12 ANS À PARTIR DU 30 SEPTEMBRE 2021



LUTTE GRÉCO-ROMAINE

LUTTE LIBRE

LUTTE FÉMININE

DISCIPLINES ASSOCIÉES



SAMBO

GRAPPLING

GOUREN

PRÉAMBULE

Ce protocole est établi à partir des protocoles du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il a vocation à vous aider et vous orienter dans l'organisation de la reprise de l'activité des clubs et des entraînements dans les clubs. Il est volontairement non exhaustif afin de vous permettre de l'adapter à vos contraintes spécifiques. Un protocole peut être rédigé localement pour votre association, en prenant pour référence les protocoles ministériels à jour et ce protocole fédéral.

Ces informations sont susceptibles d'être complétées par des situations particulières locales et des décisions préfectorales.



PASS SANITAIRE (cf. document FAQ Pass Sanitaire FFLDA)

En application des dispositions réglementaires, l'accès à toutes personnes, aux établissements sportifs couverts (ERP X) et aux établissements de plein air (ERP PA), est soumis à la présentation du Pass Sanitaire valide selon :

- **Public majeur : dès à présent**
- **Public mineur : à partir du 30 septembre 2021**



Tous les publics peuvent pratiquer, sans limitation d'âge ou de statut (public loisir, sportifs de haut-niveau...)

Le Pass Sanitaire est indispensable selon les conditions décrites ci-dessus.



La présentation du Pass Sanitaire dispense du port du masque dans l'établissement.

Néanmoins, nous vous conseillons de préconiser le port du masque jusqu'à l'accès sur le tapis (pour les accompagnants, dirigeants...) afin de renforcer les mesures barrières.



Les vestiaires collectifs sont accessibles.

Veillez à respecter les consignes sanitaires en vigueur et la réglementation locale.

ACTIVITES INTERIEURES ET EXTERIEURES



L'accès aux salles couvertes et closes, type ERPX, qui correspond à nos salles de lutte et disciplines associées est possible pour l'ensemble des publics et l'ensemble des activités !

Il en est de même pour les activités que vous pourrez organiser dans des ERP PA !

En respectant les conditions d'accès en vigueur concernant la présentation du Pass Sanitaire



Tous nos publics



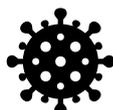
Avec et/ou sans contact !

Profitez à nouveau de vos tapis et de vos partenaires !



Toutes les personnes présentant des symptômes COVID19, ou étant cas contact, ne peuvent être autorisées à accéder aux activités. Toutes les personnes doivent respecter les gestes barrières.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant chaque séance. **Un registre des présences est tenu par le club.**



SYMPTÔMES EVOCATEURS DE COVID-19

Survenue des signes suivants au plus tôt 7 jours avant l'entraînement ou au plus tard 48h après :

- Fièvre >38° C
- Toux
- Essoufflement inhabituel
- Mal de tête
- Perte de goût ou d'odorat
- Courbatures ou fatigue inhabituelles, non liées à l'effort
- Diarrhées



DEFINITION D'UN CAS CONTACT

Est considérée comme cas contact :

- Toute personne ayant été en contact, en l'absence de mesure de protections efficaces, avec une personne testée positive :
 - Pendant au moins 15 minutes.
 - A moins de deux mètres de distance.
- Et sans démontrer l'absence de contamination pour elle par un test PCR datant de moins de 72 heures.

PROCEDURES EN CAS DE SUSPICION

Un adhérent du club présente des signes infectieux évocateurs du COVID19 suite à un entraînement ou s'il est identifié comme cas contact :

PROCEDURE A, POUR L'ADHERENT

- Prévenir le club (enseignants, dirigeants, responsables covid, ...).
- Se faire tester rapidement dans les 24h.
- S'isoler en attendant les résultats.
- Contacter son médecin traitant et l'assurance maladie.
- Dès le résultat du test, le club est prévenu.

PROCEDURE B, POUR LE CLUB

- Arrêt temporaire des entraînements.
- Pointage des cas contacts « potentiels ».
- Récupération des résultats du test PCR de l'adhérent :
 - Le test est négatif : reprise des entraînements
 - Le test est positif : les cas contacts « potentiels » deviennent cas contact « avérés » et applique la procédure A.
- Le club prévient l'assurance maladie.
- Les entraînements reprennent uniquement si l'absence de cluster est avérée.



Prévoyez un sens de circulation dans votre salle.



Toutes les personnes doivent se désinfecter les mains avant l'activité, mais également en fin d'activité.

En lien avec la collectivité concernée, les surfaces de pratiques couvertes (tapis) doivent être aérées, lavées et désinfectées.

Le matériel individuel utilisé doit être obligatoirement désinfecté après chaque utilisation.



Les publics doivent venir en tenue propre d'entraînement, ranger leurs affaires individuellement dans un sac de sport, et venir avec une gourde individuelle à leur nom.

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour la prochaine année scolaire, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux, définissant les possibilités de pratiques :

- **Niveau 1 - niveau vert**
- **Niveau 2 - niveau jaune**
- **Niveau 3 - niveau orange**
- **Niveau 4 - niveau rouge**

Une analyse régulière de la situation est assurée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base notamment des indicateurs fournis par Santé publique France pour différentes échelles territoriales. En fonction de la situation épidémique, le passage d'un niveau à autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial (département, académie, région) afin de garantir une réactivité ainsi qu'une proportionnalité des mesures.

Le niveau applicable au moment de la rentrée scolaire sera fonction de la situation épidémique à cette date et sera indiqué préalablement à la reprise des enseignements. **Le niveau actuel au 1^{er} septembre est jaune, de Niveau 2, pour l'ensemble du territoire.**

Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour la prochaine année scolaire. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- **Niveau 1 - niveau vert** : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur ;
- **Niveau 2 - niveau jaune** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), une distanciation de 2 mètres est respectée ; **les sports de contacts ne sont pas autorisés** ;
- **Niveau 3 - niveau orange** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées ;
- **Niveau 4 - niveau rouge** : les activités physiques et sportives sont maintenues en extérieur, dans le respect d'une distanciation de 2 mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

En milieu scolaire, seul le niveau 1 permet la pratique de la lutte et de ses disciplines associées en intérieur.